

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Séance du 04 février 2010

L'an deux mille dix

et le 04 février,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude - MAIRE

M. SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose -
MM. TEIXIER Dominique - PETITJEAN Daniel - MMES HENRY
Mireille - GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice - ADJOINTS
MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BERNOT
Georges - NIOX Christian - MME AMSELEM Martine - MM.
BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ
Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie -
MELLE AMBROSIO Angélique - MM. BONO Guy - SANTILLI
Jérôme - CARGNINO André - CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : - MME EYRAUD
Marlène - MM. BERTON Christian - BARBE Paul - TARDIEU Jean-
Luc - TOSI Michel - MMES IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MICHEL
Françoise - M. LE PALABE David

ABSENTS : MELLES BEUCHAT Danielle - DUQUESNAY Charlène
- MME CUCCIA Andrée

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de
séance.

**N° 12/10 - FIXATION DES MODALITES DE GRATIFICATION EN CAS D'ACCUEIL
DE STAGIAIRES ETUDIANTS**

Mme GILLES expose :

Par circulaire du 4 novembre 2009 NOR : IOCB0923128C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une durée supérieure à deux mois.

Aux termes de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par le f du 2° de l'article L. 412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Afin d'éviter tout risque de requalification de la gratification en salaire en cas de contentieux, il est recommandé, à l'instar de ce que prévoit le décret du 21 juillet 2009 pour les stagiaires de l'Etat, que le montant de la gratification n'excède pas le plafond prévu par l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Pour conserver à la gratification son caractère de récompense forfaitairement accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Commune, il est souhaitable qu'elle soit réservée aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage. Ce régime est celui applicable aux stages dans les administrations de l'Etat.

Dans ce cadre, Mme GILLES propose au Conseil Municipal :

- de prévoir une gratification aux stagiaires étudiants dans la limite de 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale, à condition que le stage soit au moins de deux mois consécutifs ; à condition que le stage s'inscrive dans le cadre d'un cursus universitaire que ces étudiants ont vocation à compléter et qui ont pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel, s'inscrivant dans une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de stages tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie prévoyant cette gratification.

Les dépenses correspondantes à ces gratifications seront inscrites au Budget de la Commune.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 04 février 2010.

LE MAIRE